

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
*Séance du 26 juin 2024*

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

**Étaient présents** : CAZENAVE Bernard (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et MAUNAS Christophe (ABOS). DOUET Frédéric et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). PENE Robert et RANQUINE Monique (BÉSINGRAND). NÈGRE Jérôme (BIRON). BARET Vincent (CARDESSE). POUSTIS Henri (CASTÉTIS). LARRADET Monique et SANCHEZ Lionel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CILLAIRE Gervais et CAZENAVE Sylvain (LACQ). MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). DOURAU Joël et PALOUMET Delphine (LAHOURCADE). GARAT Bernard (LEDEUIX). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean et ESCOS Julien (MASLACQ). BOURDEU Hélène et MARCEROU Marion (MONEIN). LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc (MONT). GENNEVOIS Anne-Lise (MOURENX). LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques (OS-MARSILLON). HAGET Robert et SIMONIN Jean-François (PARDIES). LASCABES Geneviève (SARPOURENX). MIRASSOU Marie-Thérèse (TARSACQ). LARRIEU Didier, DULOUT Alain, LANUSSE Jacques, BIELLE Yannick, MICHON Olivier (CAPBP).

**Étaient excusés** : SICRE Bernard (ABIDOS). LAURIO Michel (BÉSINGRAND). TAPIN Laurent (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). GUICHEBAROU Christian et QUENOT Claudine (CASTETNER). MÉDOU Olivier (LACOMMANDE). LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). GOBERT Bernard (LAHOURCADE). GUILHEM Serge et DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). SABY-MAUBESY Nadia et LABBÉ Pascal (LOUBIENG). CLAVÉ Jacques (MONT). LEBACQ Bernard (MOURENX). LAMANOU Didier (NOGUÈRES). BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). PINCK Mickaël et PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARRENX). PÉDOUSSAUT Michel et LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel et LAPADU Thècle (SAUVELADE). ESTREM Serge (TARSACQ). ARRIAU Philippe et PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). BELESTA-LABOURDETTE Pascal, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, SUREAU Frédéric, RECABORDE Philippe, ROUSSELET Patrick et CHOURRÉ Serge (CAPBP).

**Avait donné procuration** : CLAVÉ Jacques à LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc.

**Assistaient à la réunion** : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). PATAUD Laurent et LOURTEAU Nicolas (SAUR).

**Secrétaire de séance** : MIRASSOU Marie-Thérèse (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Publié et affiché le 27 juin 2024.**

Monsieur le Président ouvre la séance en demandant de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Marc CASOURANCO, délégué de la commune d'ABOS.

Une minute de silence est observée.

Il indique que la note de synthèse, jointe à la convocation, aborde sommairement les points de l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

- Administration générale

- Approbation de la demande de transfert de la compétence « assainissement collectif » des communes de Mont, Bésingrand et Monein
- Approbation de la demande de transfert de la compétence « assainissement non collectif » des communes de Mont et Bésingrand

- Compétence « Eau Potable »

- Compte-rendu des travaux, études et dévolutions en cours
- Présentation par SAUR du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023
- Fixation du tarif 2024 pour l'indemnisation des exploitants agricoles qui pratiquent les couverts hivernaux (campagne 2023-2024)

- Compétence « Assainissement Collectif »

- Compte-rendu des travaux, études et dévolutions en cours

- Compétence « SPANC »

- Avancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes

- Questions diverses.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 7 février 2024, joint à la convocation.

Ce document est approuvé à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### APPROBATION DES DEMANDES DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » DES COMMUNES DE BÉSIGNAND ET MONT ET DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DE LA COMMUNE DE MONEIN ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à ses statuts, tout membre du Syndicat, qui a obligatoirement transféré sa compétence « eau potable » (compétence obligatoire du Syndicat), peut à tout moment demander le transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » et/ou de la compétence « assainissement non collectif » (compétences optionnelles du Syndicat).

Ainsi, trois communes membres ayant déjà transféré la compétence « eau potable » demandent le transfert au Syndicat d'une ou plusieurs compétences optionnelles à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Par délibération en date du 14 juin 2024, reçue en Préfecture le 17 juin 2024 et transmise au Syndicat le même jour, la Commune de Bésignand demande le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».
- Par délibération en date du 14 juin 2024, reçue en Préfecture le 18 juin 2024 et transmise au Syndicat le même jour, la Commune de Mont demande le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».
- Par délibération en date du 20 juin 2024, reçue en Préfecture le 25 juin 2024 et transmise au Syndicat le même jour, la Commune de Monein, qui a déjà transféré la compétence « assainissement non collectif », demande le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Conformément aux statuts du Syndicat, le Président a inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical ces demandes de transfert sur lesquelles il convient désormais à l'assemblée de se prononcer.

Monsieur le Président expose à l'assemblée quelques points clés concernant les services d'assainissement de ces trois Communes.

#### Concernant la Commune de Bésignand :

Le système public d'assainissement collectif est constitué d'un réseau de collecte séparatif d'environ 2,3 km de longueur et d'une station d'épuration de capacité nominale 167 équivalents-habitants. Le nombre d'abonnés desservis est de 72. En outre, un immeuble du territoire communal est concerné par l'assainissement non collectif.

La commune dispose d'un budget annexe « assainissement collectif ». Aucun transfert de personnel n'est associé à ce transfert de compétence. Le prix de l'assainissement collectif à Bésignand est à ce jour le suivant : une part fixe de 45,00 € HT / an et une part consommation de 0,75 € HT / an. Une harmonisation tarifaire sur une durée de 10 ans est prévue.

#### Concernant la Commune de Mont :

Trois systèmes publics d'assainissement collectif coexistent : le système de Gouze qui est constitué d'un réseau de collecte d'environ 17,3 km de longueur dont 2,4 km de réseau unitaire, de 7 déversoirs d'orage, de 4 postes de relevage et d'une station d'épuration de capacité nominale 1 040 équivalents-habitants, le système d'Arance qui est constitué d'un réseau de collecte unitaire d'environ 2,5 km de longueur dont 194 m de réseau en refoulement, d'un déversoir d'orage, d'un poste de relevage et d'une station d'épuration de capacité nominale 150 équivalents-habitants et le système de Lendresse qui est constitué d'un réseau de collecte unitaire d'environ 2,3 km de longueur dont 237 m de réseau en refoulement, de 2 déversoirs d'orage, d'un poste de relevage et d'une station d'épuration de capacité nominale 110 équivalents-habitants. Le nombre d'abonnés desservis est de 525. En outre, 30 immeubles du territoire communal sont concernés par l'assainissement non collectif.

La commune dispose d'un budget annexe « assainissement collectif » et d'un budget annexe « assainissement non collectif ». Aucun transfert de personnel n'est associé à ce transfert de compétence. Le prix de l'assainissement collectif à Mont est à ce jour de 0 €. Une harmonisation tarifaire sur une durée de 10 ans est prévue.

Concernant la Commune de Monein :

Le système public d'assainissement collectif est constitué d'un réseau de collecte d'environ 27,5 km de longueur dont 5,2 km de réseau unitaire, de 6 déversoirs d'orage, de 2 trop-pleins, de 6 postes de relevage et d'une station d'épuration de capacité nominale 5 925 équivalents-habitants. Le nombre d'abonnés desservis est de 1 153.

La commune dispose d'un budget annexe « assainissement collectif ». Un agent communal est affecté à 70% de son temps de travail au service assainissement et constitue donc un agent transférable. Le prix de l'assainissement collectif à Monein est à ce jour le suivant : une part fixe de 48,54 € HT / an et une part consommation de 1,35 € HT / an. Une harmonisation tarifaire sur une durée de 10 ans est prévue.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que l'approbation de ces transferts de compétences entraîne également la modification des statuts du Syndicat. Il donne lecture à l'assemblée du projet de nouveaux statuts.

Si le Comité Syndical se prononce favorablement sur ces demandes de transfert et sur les nouveaux statuts du Syndicat, le Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notifiera la délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. Les organes délibérants disposeront alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des assemblées délibérantes des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou la moitié au moins des assemblées délibérantes des membres représentant les deux tiers de la population). Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Où l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ACCEPTE les demandes de transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des Communes de Bézingrand et Mont et la demande de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Monein.

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat (projet en annexe de la présente délibération).

- PRÉCISE que la date d'effet des transferts de compétences et des nouveaux statuts est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- CHARGE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## STATUTS

**Article 1** : En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAU BÉARN PYRÉNÉES et les communes d'ABIDOS, ABOS, ARGAGNON, BESINGRAND, BIRON, BUGNEIN, CARDESSE, CASTETIS, CASTETNER, CUQUERON, LACOMMANDE, LACQ, LAGOR, LAHOURCADE, LASSEUBE, LEDEUX, LOUBIENG, LUCQ-DE-BEARN, MASLACQ, MONEIN, MONT, MOURENX, NOGUERES, OS-MARSILLON, PARBAYSE, PARDIES, PRECHACQ-NAVARRENX, SARPOURENX, SAUVELADE, SAUCEDE, TARSACQ et VIELLESEGURE, un Syndicat Mixte à la carte dénommé « SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE ».

**Article 2** : Les compétences du Syndicat sont les suivantes :

- le Syndicat exerce en lieu et place de tous ses membres la compétence « alimentation en eau potable » : production par captage et pompage, protection des points de prélèvements, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

- le Syndicat exerce la compétence optionnelle « assainissement collectif » : collecte, transport et épuration des eaux usées, contrôle des raccordements au réseau public, et élimination des boues produites.

- le Syndicat exerce la compétence optionnelle « assainissement non collectif » : mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif et missions facultatives (avec l'accord écrit du propriétaire) d'entretien et de travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

**Article 3** : L'exercice des compétences sur le territoire syndical se répartit comme suit :

- compétence « alimentation en eau potable » : l'ensemble des communes membres et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAU BÉARN PYRÉNÉES pour les communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, GAN, JURANÇON, LAROIN, et SAINT-FAUST.

- compétence « assainissement collectif » : la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAU BÉARN PYRÉNÉES pour les communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, et SAINT-FAUST et les communes d'ABIDOS, ABOS, BESINGRAND, BIRON, LACQ, LAGOR, MASLACQ, NOGUERES, MONEIN, MONT, OS-MARSILLON, PARDIES, TARSACQ et VIELLESEGURE.

- compétence « assainissement non collectif » : la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAU BÉARN PYRÉNÉES pour les communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, et SAINT-FAUST et les communes d'ABIDOS, ABOS, ARGAGNON, BESINGRAND, BIRON, CARDESSE, CASTETIS, CASTETNER, CUQUERON, LACOMMANDE, LACQ, LAGOR, LAHOURCADE, LUCQ-DE-BEARN, MASLACQ, MONEIN, MONT, NOGUÈRES, OS-MARSILLON, PARBAYSE, PARDIES, SARPOURENX, SAUVELADE, TARSACQ et VIELLESEGURE.

**Article 4** : Le transfert d'une compétence à caractère optionnel au Syndicat peut à tout moment être demandé par un membre par une délibération de son organe délibérant.

La délibération portant demande de transfert de la compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif au Président du Syndicat. Le Comité Syndical délibère sur cette demande dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Le Président du Syndicat notifie ensuite la délibération du Comité Syndical à l'ensemble des membres du Syndicat, dont les organes délibérants doivent se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. L'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 5** : A partir de la quatrième année du transfert, la compétence à caractère optionnel peut être reprise au Syndicat à tout moment.

Par application de la règle du parallélisme des formes et des procédures, le retrait d'une compétence à caractère optionnel intervient suivant les mêmes règles que celles prévues pour le transfert d'une compétence.

**Article 6** : Le siège du Syndicat est fixé à la salle René Camy, 3 route de Pau à TARSACQ (64360).

**Article 7** : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 8 :** Le Comité Syndical est composé de délégués élus par l'organe délibérant de chaque membre. Les membres du Syndicat sont représentés au sein du Comité Syndical comme suit :

- pour les communes d'ABIDOS, ABOS, ARGAGNON, BESINGRAND, BIRON, CARDESSE, CASTETIS, CASTETNER, CUQUERON, LACOMMANDE, LACQ, LAGOR, LAHOURCADE, LASSEUBE, LOUBIENG, LUCQ-DE-BEARN, MASLACQ, MONEIN, MONT, MOURENX, NOGUERES, OS-MARSILLON, PARBAYSE, PARDIES, SARPOURENX, SAUVELADE, TARSACQ et VIELLESEGURE : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires.

- pour les communes de BUGNEIN, LEDEUIX, PRECHACQ-NAVARREX et SAUCEDE : un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

- pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES : douze délégués titulaires et douze délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires.

**Article 9 :** Le Comité Syndical détermine la composition du Bureau.

**Article 10 :** Le Comité Syndical fixe les contributions des communes et la tarification des services payés par l'utilisateur.

**Article 11 :** Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants des membres du Syndicat.

## COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

## 1. Renouvellement de canalisations et de branchements

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 26/6/2024
Cardesse	Chemin Mirande - Renouvellement réseau	19 000 €	étude en cours
Lagor	Chemin de Lannes - Extension réseau	55 000 €	étude en cours
Lagor	Chemin Lacoume - Renouvellement réseau	370 000 €	finitions
Lagor	Rue des Cèdres - Renouvellement réseau	90 000 €	étude en cours
Lucq-de-Béarn	Chemin des crêtes - Renouvellement réseau	172 000 €	terminé
Lucq-de-Béarn	RD110 - Renouvellement réseau (tranche 6)	388 000 €	étude en cours
Monein	Chemin de Badet - Renouvellement réseau	125 000 €	terminé
Monein	Rue du Commerce - Renouvellement réseau	130 000 €	différé
Monein / Lacommande	Route de Lacommande (RD34), chemin de Frances - Renouvellement réseau	346 000 €	finitions
Mourenx	Allée Jean Mermoz - Restructuration réseau	140 000 €	étude en cours
Mourenx	Allée Lamartine, avenue Pasteur et rue de Roncevaux - Renouvellement réseau	277 000 €	terminé
Mourenx	Rue de la Bourgade, renouvellement traversée Baïse	30 000 €	étude en cours
Parbayse	Chemin Lalière - Renouvellement réseau	103 000 €	programmé
Vielleseigure	Chemin Maubourguet - Renouvellement réseau (tranche 3)	120 000 €	étude en cours
Toutes communes	Pose de purges automatiques	60 000 €	étude en cours
Toutes communes	Déplacements et renouvellements imprévus	250 000 €	7 500 € HT engagés au 26/6/24

## 2. Programme 2023 fin et 2024 - ouvrages et autres opérations

Commune	Opération	Montant estimatif	avancement au 26/6/2024
27 communes	Etude des Schémas de Défense contre les Incendies	70 000 €	étude en cours
Arbus	Mise en conformité forage F7bis	50 000 €	consultation à lancer
Arbus-Artiguelouve- Tarsacq	Etude hydrogéologique de définition de l'aire d'alimentation des captages	31 550 €	terminée
Artiguelouve	MOE Réhabilitation station de reprise d'Artiguelouve	30 000 €	DCE à faire
Artiguelouve et Poey- de-Lescar	Construction d'une station de surveillance de la qualité du Gave de Pau en amont de P1A et P2A	175 000 €	programmé
Aubertin	Réhabilitation du réservoir d'Aubertin (GC)	265 000 €	consultation MOe
Tarsacq	Réalisation d'un chemin rural à Tarsacq (accès réservoirs BS)	115 000 €	à démarrer
Toutes communes	Pose de clôtures - sécurisation ouvrages	100 000 €	en cours

## COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
EP2407	Création d'un chemin rural à Tarsacq	COLAS	106 927,10 €
EP2408	Sécurisation de l'accès au réservoir du haut service à Arbus	STAIPIH	1 998,00 €
EP2409	Contrôle de compactage à Monein et Mourenx	GEOTEC	9 020,00 €
EP2410	Nettoyage air + eau 2024 du réseau d'eau potable à Mourenx	SAUR	27 100,18 €
EP2411	Déplacement du réseau d'eau potable route Deu Larvath à Sauvelade	SAUR	14 296,46 €
EP2412	Déplacement du réseau d'eau potable route de Brassalay à Biron	SAUR	5 230,66 €
EP2413	Sécurisation du puits P5 à Tarsacq	SAUR	27 047,45 €
EP2415	Relevés topographiques pour les travaux du 2nd semestre 2024	TOPO PYRENEES	4 350,00 €
EP2416	Recherche d'amiante routier et d'HAP pour les travaux du 2nd semestre 2024	ADIOME	5 140,00 €
EP2417	Etudes géotechniques pour les travaux du 2nd semestre 2024	ALIOS PYRENEES	4 585,00 €
EP2418	Achat d'un véhicule électrique neuf de service	CARTEN ORTHEZ	21 780,06 €
EP2419	Renouvellement de 2 postes de travail informatique	Groupe Electra Informatique Syst'Info	6 657,73 €
EP2420	Contrôle de compactage chemin Saubade à Lagor et RD34 et chemin de Francès à Monein et Lacommande	GEOTEC	14 430,00 €
EP2421	Pose d'une vanne route d'Arthez-de-Béarn à Mont	SAUR	1 636,41 €
EP2422	Pose d'une vanne avenue Camias à Mourenx	SAUR	2 875,20 €

## PRÉSENTATION PAR SAUR DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXERCICE 2023

SAUR, délégataire du service « eau potable » du Syndicat, présente à l'assemblée son rapport annuel correspondant à l'exercice 2023. Il présente notamment les principaux indicateurs du service et récapitule les faits marquants de l'année 2023 :

- Baisse de la production et amélioration de 7,3 points du rendement du réseau ; l'objectif contractuel sur l'indice linéaire des volumes non comptés n'est cependant pas atteint en 2023,
- Nettoyage d'une partie du réseau de distribution de la commune de Mourenx pour prévenir le phénomène d'eaux colorées,
- Renouvellement de 8,7 km de réseau par le Syndicat et de 158 branchements (SAUR et Syndicat),
- Lancement par le Syndicat de l'étude de délimitation des Aires d'Alimentation des Captages, préalable à la mise en œuvre de la procédure de Zone Soumise à Contraintes Environnementales.

Le tableau ci-après récapitule les principaux indicateurs de performances du service d'eau potable :

Indicateurs du Rapport Annuel du Délégué SAUR	unité	2022	2023	évolution 2023/2022	observations	
Nombre branchements en service	u	14 845	14 790	-0,4%		
dont branchements neufs	u	113	50	-55,8%		
Linéaire de canalisations	km	918,3	920,0	0,2%	mise à jour annuelle du patrimoine	
Volume produit	m <sup>3</sup>	3 050 534	2 817 541	-7,6%	ramené à 365 jours	
Volume exporté	m <sup>3</sup>	3 050	2 132	-30,1%		
Volume importé	m <sup>3</sup>	3 520	3 233	-8,2%		
Volume mis en distribution	m <sup>3</sup>	3 051 004	2 818 642	-7,6%		
Volume consommé hors VEG	m <sup>3</sup>	1 505 400	1 590 310	5,6%		
Rendement "rapport du Maire"	%	51,18%	58,49%	7,31		
Indice linéaire de pertes	m <sup>3</sup> /km/j	4,44	3,49	-21,4%		
Volume comptabilisé	m <sup>3</sup>	1 559 997	1 647 707	5,6%		
Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	4,61	3,66	-20,7%		objectif contractuel non atteint
Objectif contractuel ILVNC	m <sup>3</sup> /km/j	3,30	3,00			
Analyses ARS bactériologiques conformes	%	100%	100%			
Analyses ARS physico-chimiques conformes	%	100%	100%			
Part électricité verte consommée	%	98,7%	100%			
Taux de complétude du SIG sur les branchements	%	0%	0%			
Objectif contractuel	%	10%	15%			
Nombre de fuites réparées	u	217	173	-20,3%	dont 52 sur branchements	
Taux impayés sur les factures de l'année N-1 au 31/12/N	%	4,55%	0,71%	-84,4%		



## FIXATION DU TARIF 2024 POUR L'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES QUI PRATIQUENT LES COUVERTS HIVERNAUX (CAMPAGNE 2023-2024)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la charte, adoptée par délibération du 30 juin 2021, qui définit, pour la période 2020-2025, les modalités d'implantation, de destruction et d'indemnisation des couverts hivernaux sur les parcelles du périmètre rapproché de protection des captages tel que défini par l'arrêté préfectoral du 14 août 2014.

En application de cette charte, le Président propose de fixer comme suit le montant des indemnisations pour les couverts indemnisés en 2024 (saison hivernale 2023-2024) :

Indemnité couverts hivernaux 2024 (Charte de bonnes pratiques 2020-2025)	Mélange ou légumineuse monospécifique	Couvert monospécifique hors légumineuse
Part fixe	100 € / ha	80 € / ha
Bonification Accompagnement individuel au changement de pratiques	30 € / ha	30 € / a
Bonification au couvert performant		
2 T/ha ≤ Pesée < 4 T/ha	40 € / ha	40 € / ha
Pesée ≥ 4 T/ha	80 € / ha	80 € / ha
Montant indemnité maximum	210 € / ha	190 € / ha

Dans le cas où le Syndicat constaterait un manquement de l'agriculteur par rapport à son engagement (mauvaise implantation, couvert d'une densité insuffisante, destruction chimique, etc.), le montant perçu par l'agriculteur sera alors ramené à 40 € / ha.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le montant des indemnisations proposées pour les couverts indemnisés en 2024 (saison hivernale 2023-2024) figurant dans le tableau ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Président à indemniser les exploitants agricoles concernés conformément aux termes de la charte.

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

Commune	Opération	Montant HT	Avancement au 26/06/2024
11 communes et CLO	Etude des schémas directeurs d'eaux pluviales	112 800 €	rapports finaux à diffuser
ABOS	Extension Rue Forcade	40 000 €	étude en cours
ARBUS	Déplacement réseau rue de la plaine - agrandissement école	40 000 €	attente planification travaux commune
BIRON	Réhabilitation PR Biron échangeur + diagnostic permanent	25 000 €	DCE en cours
LACQ	Extension de réseau chemin de Catalogne	20 000 €	Attente Dde urbanisme
LACQ	Extension du réseau de collecte chemin de mariau	32 000 €	Attente Dde urbanisme
LACQ	Renouvellement PR LACQ PANACAU + traversée voie ferrée	150 000 €	à étudier
LACQ	Sécurisation traversée de l'Agle	40 000 €	instruction dossier déclaration
LAGOR	restructuration du réseau rue des cèdres	70 000 €	étude en cours
MASLACQ	Extension de réseau chemin de Betlé	40 000 €	Attente dde urbanisme
MASLACQ	Extension de réseau quartier LARUE	25 000 €	à programmer
OS-MARSILLON	Renouvellement PR OS-MARSILLON BAÏSE	65 000 €	consultation à lancer
OS-MARSILLON	Renouvellement PR OS-MARSILLON MARSILLON	102 000 €	consultation à lancer
PARDIES	Restructuration et extension de réseau rue Hourcade et rue de provence-Desserte LIDL	349 000 €	étude MOe en cours
PARDIES	Sécurisation PR AYGUETTES + renouvellement armoire	12 000 €	DCE en cours
Station dépotage matières de vidange	MOe Création d'une nouvelle station de dépotage des matières de vidanges en remplacement de celle de la STEP de LACQ-ABIDOS abandonnée	12 000 €	discussions à venir avec SMEA3C
LACQ - ABIDOS - LAGOR	Travaux sur la STEP de MOURENX + MOe STEP LACQ dans le cadre du renvoi des effluents du système de LACQ-ABIDOS vers la STEP DE MOURENX	410 000 €	attribution travaux STEP de Mourenx en cours - consultation Moe à lancer
VIELLESEGURE	Diagnostic système d'assainissement	40 000 €	DCE à établir
Ensemble des communes	Equipement pour diagnostic permanent	178 000 €	DCE en cours
Ensemble des communes	Extensions réseaux liées à l'urbanisation	50 000 €	
Ensemble des communes	Programme de réhabilitation des réseaux et branchements	60 000 €	étude en cours
Ensemble des communes	Travaux imprévus	58 000 €	30 000 € engagés au 26/06/24

## COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
AC2402	Entretien des espaces verts 2024-2025	ATOUT VERT	32 000,00 €
AC2403	Renouvellement des toiles du tambour filtrant et modification du dispositif d'évacuation des eaux traitées à la STEP de Vielleségure	OTV Services Sud-Ouest	5 210,00 €
AC2404	Curage des lits de boues de la STEP de Maslacq	VALBÉ	14 948,00 €
AC2405	Etude géotechnique pour les travaux de mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées et de desserte du LIDL à Pardies	GEOTEC	8 860,00 €
AC2406	Nettoyage et évacuation des embâcles dans l'ancien canal à Arbus	SARL LAMANOU ET FILS	1 123,00 €
AC2407	Mise à la côte d'affleurants du réseau public avenues Camous et du Stade à Pardies	DEUMIER TP	5 055,18 €
AC2408	Relevés topographiques complémentaires rues du Muguet, Provence et Hourcade à Pardies	TOPO PYRENEES	300,00 €

## AVANCEMENT DES CONTRÔLES DE RACCORDEMENT

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'avancement des contrôles de raccordement :

COMMUNES	Branchements en service	Nombre de contrôle effectués		Raccordements corrects		Raccordements incorrects, avis non donnés, refus et absents	
	nombre	Avant 2024	2024	nombre	% des contrôlés	nombre	% des contrôlés
ABIDOS	124	51	5	36	64%	20	36%
ABOS	288	77	15	68	74%	24	26%
ARBUS	376	152	5	90	57%	67	43%
ARTIGUELOUVE	487	332	45	204	54%	173	46%
BIRON	274	328	16	246	72%	98	28%
LACQ	268	55	5	30	50%	30	50%
LAGOR	175	68	7	36	48%	39	52%
LAROIN	290	138	29	91	54%	76	46%
MASLACQ	320	116	14	73	56%	57	44%
MOURENX	15	1	0	0	0%	1	100%
NOGUERES	40	10	2	3	25%	9	75%
OS MARSILLON	201	16	2	6	33%	12	67%
PARDIES	374	93	12	55	52%	50	48%
SAINT FAUST	6	0	0	-	-	-	-
TARSACQ	170	90	4	57	61%	37	39%
VIELLESEGURE	91	15	0	6	40%	9	60%
<b>TOTAL</b>	<b>3499</b>	<b>1 542</b>	<b>161</b>	<b>1001</b>	<b>58,8%</b>	<b>702</b>	<b>41,2%</b>

## AVANCEMENT DES CONTRÔLES PÉRIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'avancement de la campagne de contrôle des installations existantes.

COMMUNES	Habitants	Installations ANC recensées	Installations contrôlées		Installations non contrôlées		Installations complètes ne présentant pas de défaut		Installations complètes présentant des défauts d'entretien ou des signes d'usure		Installations Non conformes (délai de travaux : 1 an si vente)		Installations Non conformes (délai de travaux : 4 ans ou 1 an si vente)		Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)	
			nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
ABIDOS	233	7	7	100%	0	0%	5	71%	0	0%	2	29%	0	0%	0	0%
ABOS	556	27	27	100%	0	0%	15	56%	3	11%	9	33%	0	0%	0	0%
ARBUS	1227	108	108	100%	0	0%	49	45%	8	7%	31	29%	15	14%	5	5%
ARGAGNON	725	208	208	100%	0	0%	66	32%	16	8%	85	41%	35	17%	6	3%
ARTIGUELOUVE	1666	178	178	100%	0	0%	104	58%	10	6%	33	19%	28	16%	3	2%
AUBERTIN	670	335	335	100%	0	0%	114	34%	42	13%	121	36%	46	14%	12	4%
BIRON	688	14	14	100%	0	0%	4	29%	2	14%	7	50%	1	7%	0	0%
CARDESSE	297	79	79	100%	0	0%	22	28%	13	16%	7	9%	33	42%	4	5%
CASTETIS	643	281	281	100%	0	0%	73	26%	22	8%	151	54%	29	10%	6	2%
CASTETNER	140	75	75	100%	0	0%	14	19%	18	24%	14	19%	24	32%	5	7%
CUQUERON	194	91	91	100%	0	0%	18	20%	14	15%	32	35%	24	26%	3	3%
LACOMMANDE	218	42	42	100%	0	0%	19	45%	8	19%	7	17%	8	19%	0	0%
LACQ	743	28	28	100%	0	0%	8	29%	0	0%	17	61%	2	7%	1	4%
LAGOR	1214	244	244	100%	0	0%	86	35%	16	7%	91	37%	43	18%	8	3%
LAHOURCADE	719	346	346	100%	0	0%	122	35%	57	16%	132	38%	33	10%	2	1%
LAROIN	1102	120	120	100%	0	0%	64	53%	1	1%	41	34%	13	11%	1	1%
LUCQ DE BEARN	954	390	390	100%	0	0%	172	44%	39	10%	132	34%	36	9%	11	3%
MASLACQ	913	67	67	100%	0	0%	25	37%	3	4%	28	42%	11	16%	0	0%
MONEIN	4545	1060	1060	100%	0	0%	504	48%	70	7%	353	33%	110	10%	23	2%
NOGUERES	143	16	16	100%	0	0%	8	50%	1	6%	7	44%	0	0%	0	0%
OS MARSILLON	542	28	28	100%	0	0%	18	64%	0	0%	8	29%	2	7%	0	0%
PARBAYSE	329	138	138	100%	0	0%	39	28%	25	18%	34	25%	30	22%	10	7%
PARDIES	871	8	8	100%	0	0%	3	38%	0	0%	4	50%	1	13%	0	0%
SAINT FAUST	772	399	399	100%	0	0%	69	17%	72	18%	144	36%	90	23%	24	6%
SARPOURENX	344	133	133	100%	0	0%	58	44%	24	18%	30	23%	20	15%	1	1%
SAUVELADE	275	112	112	100%	0	0%	19	17%	17	15%	36	32%	34	30%	6	5%
TARSACQ	527	35	35	100%	0	0%	20	57%	2	6%	9	26%	3	9%	1	3%
VIELLESEGURE	385	108	108	100%	0	0%	22	20%	17	16%	29	27%	37	34%	3	3%
<b>TOTAL</b>	<b>21635</b>	<b>4677</b>	<b>4677</b>	<b>100,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>1740</b>	<b>37,2%</b>	<b>500</b>	<b>10,7%</b>	<b>1594</b>	<b>34,1%</b>	<b>708</b>	<b>15,1%</b>	<b>135</b>	<b>2,9%</b>

➤ **Admissions en non-valeur – services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif** : Monsieur le Président présente à l'assemblée les états dressés par le SGC de Mourenx-Orthez relatifs aux divers produits irrécouvrables des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat portant sur plusieurs exercices antérieurs pour les montants suivants : 0,01 € TTC pour le service eau potable, 2 394,51 € TTC pour le service assainissement collectif et 1 087,00 € TTC pour le service assainissement non collectif.

Ces états, figurant en annexe de la présente délibération, sont détaillés par Monsieur le Président. Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces titres en non-valeur.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres figurant en annexe de la présente délibération pour les montants suivants : 0,01 € TTC pour le service eau potable, 2 394,51 € TTC pour le service assainissement collectif et 1 087,00 € TTC pour le service assainissement non collectif.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que les crédits suffisants figurent au budget de l'exercice.

➤ **Instauration d'une servitude de passage sur une partie de la parcelle AM124 située à Lagor et appartenant aux Consorts ARVIEU** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Comité Syndical a décidé d'acquérir les parcelles AM 199, 200, 201 et 202 situées à Lagor et appartenant aux Consorts ARVIEU, pour permettre la réalisation des travaux de clôture de la parcelle AM 123 recevant le réservoir de Lucbéreilh à Lagor.

Le Président expose qu'il serait souhaitable de profiter de cet acte pour désenclaver la parcelle AM 123 ainsi que ces parcelles en cours d'acquisition. Une servitude de passage d'une emprise de 3 mètres de large sur une partie de la parcelle AM 124 appartenant aux Consorts ARVIEU permettrait au Syndicat d'accéder plus facilement à ses ouvrages. Le Président présente à l'assemblée le plan de la servitude validé par les Consorts ARVIEU.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE, en accord avec les propriétaires de la parcelle, d'instaurer au profit du Syndicat une servitude de passage d'une emprise de 3 mètres de large sur la parcelle cadastrée AM 124 située à Lagor et appartenant aux Consorts ARVIEU.

- PRÉCISE que l'instauration de cette servitude se fera à titre gratuit.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce à cette affaire.

➤ **Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)** : Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.330-1 et R.330-2 à R.330-4, imposent aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA). La PRADA a pour mission de garantir le droit d'accès aux documents administratifs. Elle est l'interlocuteur privilégié des citoyens souhaitant exercer ce droit et de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Le Président propose de désigner Monsieur Lionel DELVERT, directeur, en tant que PRADA titulaire et Madame Hélène LE MAITRE, directrice adjointe, en tant que PRADA suppléante.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉSIGNE Monsieur Lionel DELVERT, directeur, en tant que PRADA titulaire et Madame Hélène LE MAITRE, directrice adjointe, en tant que PRADA suppléante.

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la transmission de ces informations aux représentants de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

➤ **Convention d'échange d'eau potable entre la Ville d'Orthez et le Syndicat – renouvellement** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention de fourniture et d'achat d'eau potable existe depuis de nombreuses années entre la Ville d'Orthez et le Syndicat. Cette convention définit de manière précise les modalités administratives, techniques et financières d'échanges d'eau entre les deux structures.

Il précise que la convention actuellement en vigueur est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et doit donc être renouvelée. Le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le projet de convention d'échange d'eau potable à intervenir entre la Ville d'Orthez et le Syndicat.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

➤ **Acquisition de la parcelle AB 49 située à Artiguelouve appartenant à Monsieur Alain HORGUE** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que Monsieur Alain HORGUE projette la vente de la parcelle agricole suivante : parcelle cadastrée AB 49 située sur la commune d'Artiguelouve. La surface totale de cette parcelle est de 3 713 m<sup>2</sup> environ.

Dans le cadre de sa politique de préservation de la qualité de l'eau de la nappe alluviale du Gave de Pau, ressource unique pour la production d'eau potable, il est intéressant pour le Syndicat, à l'opportunité, de se porter acquéreur de parcelles agricoles en vue de constituer une réserve foncière. Cette réserve foncière agricole peut permettre si nécessaire des échanges avec des parcelles plus vulnérables aux pollutions diffuses dans l'aire d'alimentation des captages. Avant éventuel échange, le Syndicat maîtrise les itinéraires culturels via une convention de mise à disposition avec prescriptions agro-environnementales (objectif : réduction voire absence d'utilisation de produits phytosanitaires).

Un prix de 4 000 € a été convenu entre le Président et Monsieur Alain HORGUE. Le Président propose donc de retenir la valeur de 4 000 € pour l'acquisition de cette parcelle agricole. Par ailleurs, Monsieur Alain HORGUE accepte que la transaction intervienne en la forme administrative sur la base d'un acte à établir par l'Agence Publique de Gestion Locale.

Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AB 49 située à Artiguelouve et appartenant Monsieur Alain HORGUE, d'une superficie totale d'environ 3 713 m<sup>2</sup>.
- FIXE le prix de cette acquisition auprès de Monsieur Alain HORGUE à 4 000 €.
- PRÉCISE que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge du Syndicat.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre CAZALÈRE  
Président,

Marie-Thérèse MIRASSOU,  
Secrétaire de séance